

La loi d'orientation et de programmation n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 est construite autour de trois axes :

- L'anticipation et la prévention de la perte d'autonomie
- L'adaptation de la société au vieillissement
- L'accompagnement de la perte d'autonomie

Parmi les principales mesures, figurent :

La revalorisation de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) à domicile, la reconnaissance et le soutien des proches aidants, de nouvelles aides pour améliorer la prévention de la perte d'autonomie, le respect des droits et libertés des personnes âgées.

La loi intègre également un certain nombre de dispositions concernant le logement et qui impactent directement ou indirectement les organismes HLM.

Principales mesures concernant les bailleurs sociaux

- ➡ Transformation des logements-foyers en résidences autonomie :
 - Suppression de la référence au GMP 300 (GIR moyen pondéré, référence au niveau moyen de dépendance des personnes accueillies) au profit de plafonds de personnes dépendantes fixés ultérieurement par décret.
 - Mise en place d'un socle commun de prestations et d'un forfait autonomie.
- ➡ Possibilité de prioriser l'attribution de logements construits ou aménagés spécifiquement à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'Etat dans le département (possibilité de fléchage des attributions).
- ➡ Possibilité pour tous locataires en situation de handicap ou de perte d'autonomie de réaliser à ses frais des travaux d'adaptation. Ces travaux font l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du bailleur. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation du bailleur. Au départ du locataire, le bailleur ne peut pas exiger la remise des lieux en l'état. La liste des travaux ainsi que les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret en Conseil d'État.
- ➡ Projet de convention entre l'USH et l'Etat dont « *l'objectif est d'inciter à la prise en compte du vieillissement dans tous les registres de la gestion locative et de la gestion du patrimoine : faciliter l'adaptation des logements et constituer une offre adaptée, identifier les logements accessibles afin de permettre leur attribution aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie, faciliter également les mutations de logement pour permettre l'installation des personnes âgées dans un logement mieux adapté à leur perte d'autonomie ou plus proche de leurs aidants, sensibiliser et former les gardiens au repérage des situations d'isolement et de fragilité, participer à des actions coopératives en matière de lien social ou d'installation de services de proximité.* »
- ➡ Organisation d'un concours annuel pour valoriser les actions menées par les organismes HLM pour accompagner le vieillissement (concours HLM partenaires des âgés).

- ➔ Intégration d'un volet « vieillissement » dans les PLH et les plans de déplacements urbains. Cette mesure pourrait permettre d'analyser plus finement les besoins des territoires et une meilleure identification des secteurs propices au développement de l'offre de logements adaptés.
- ➔ Intégration des logements-foyers, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile dans RPLS. A signaler que les informations seront sollicitées directement auprès des gestionnaires.
- ➔ Projet d'élaboration d'une charte des bonnes pratiques intergénérationnelles (mesure visant à encourager le développement de formules d'habitat adaptées aux besoins des seniors hors loi 2002-2¹).

¹ LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale